



Arrêté portant nomination d'un mandataire auprès de la régie de recettes de la piscine intercommunale située 1 avenue de Montmorency à Goussainville

Arrêté 24.38

Mandataire nommé : Monsieur Lukas POURET

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.152 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Goussainville ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.178 du 23 septembre 2021 modifiant la régie de recettes auprès des piscines intercommunales situées à Claye-Souilly, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Roissy-en-France, Sarcelles, Survilliers, Villiers-le-Bel, Mitry-Mory ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire par intérim du SGC de Sarcelles en date du 24/05/2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 13/06/2024 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 13/06/2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Lukas POURET est nommé mandataire du 4 juin au 31 août 2024, auprès de la régie de recettes de la piscine intercommunale située 1 avenue de Montmorency à Goussainville pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la piscine intercommunale située à Goussainville, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions dans l'acte de création de celle-ci.

Article -2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 :

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Sarcelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite au Comptable par intérim du Centre des Finances Publiques de Sarcelles.

À Roissy-en-France,

10 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le vice-président en charge des finances,
du budget et de l'administration générale



Jean-Louis MARSAC

<p>Le régisseur titulaire, <i>Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</i></p> <p><i>VU ET ACCEPTATION</i></p>  <p>Sandrine GENET</p>	<p>Le mandataire suppléant, <i>Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</i></p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p>  <p>Karim HAFID</p>
<p>Le mandataire, <i>Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</i></p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p>  <p>Lukas POURET</p>	

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

